



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/7/91/
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° 2626
Localisation : cimetière ancien - Carré A - Ligne 19 - Parcelle N°246
Echéance : le 08 juin 2052

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2021 ;
- la demande formulée par M. Alain MENE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, 3 rue Diderot et tendant à renouveler la concession de terrain n°2626 dans le cimetière ancien ;

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance et que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 8 juin 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **trente ans avec caveau** de 2_m² superficiels à compter du 8 juin 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°2626 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **835 euros**, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 7 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le - 8 JUIL. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 7 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250707-2025_7_91-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/7/92
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **3948**

Localisation : cimetière nouveau - Carré **F** - Ligne **09** - Parcelle N°**286**

Echéance : **le 21 juin 2050**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2019 ;
- la demande formulée par M. Remy JOUANNEATAU demeurant à Maurepas (Yvelines), 3 square du Médoc, tendant à renouveler la concession de terrain n°3948 dans le cimetière nouveau ;

Considérant ce qui suit :

Une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 21/06/2020 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2019, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trentenaire** – pleine terre, de 2m² superficiels à compter du 21/06/2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°3948 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 572,39 euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 4 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le - 0 JUIL. 2025
et

par transmission en préfecture des Yvelines le :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250704-2025_7_92-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 4 juillet 2025

- 0 JUIL. 2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/7/93
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 4319

Localisation : cimetière ancien - Carré C - Ligne 05 - Parcelle N°151

Echéance : le 07 juin 2054

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par Mme Françoise DENIS (née MALLEZ), demeurant à GRIGNON, au 10 rue Franche L'Eveche, tendant à renouveler la concession de terrain n°4319 dans le cimetière ancien ;

Considérant ce qui suit :

Une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 07/06/2024 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trente ans pleine terre** de 2m² superficiels à compter du 07/06/2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°4319 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 636,00 euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 4 JUIL. 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller Départemental

Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250704-2025_7_93-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le - 8 JUIL. 2025
et

par transmission en préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 4 juillet 2025



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/7/95
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5807

Localisation : cimetière nouveau - Carré A - Ligne 01 - Parcelle N°017

Echéance : le 04 août 2038

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;
- la demande formulée par Mme Christiane PADOIS demeurant à CHÉMERÉ-LE-ROI (Mayenne), 13 Route de Vaiges et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5807 dans le cimetière nouveau.

Considérant ce qui suit :

Une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 04/08/2023 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 06/07/2022 ayant pris effet au 01/09/2022 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **quinze ans pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 04/08/2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la concession n° 5807 pour une durée de quinze ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 4 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le - 8 JUIL. 2025
et



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 4 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250704-2025_7_95-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

par transmission en Préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/7/96
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de la case de columbarium par anticipation
Contrat n° 6066
Localisation : cimetière nouveau - Carré F - Ligne 04 - Parcelle N°015
Échéance : le 18 février 2029

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et case de columbarium ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et case de columbarium applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Patricia GUÉRIN demeurant à Rambouillet (Yvelines), 65 rue Gosselin Lenotre et tendant à renouveler la case de columbarium n° 6066 dans le cimetière nouveau,

Considérant qu'une case de columbarium doit être renouvelée dans les 5 ans, avant son terme, si une demande d'inhumation dans la case de columbarium est déposée pendant cette période, que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 29 avril /2025 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ayant pris effet au 22 novembre /2024.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **décennale** de 1 m² superficiels à compter du 18 février 2019.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

-renouvellement de la case de columbarium n°6066 pour une durée de dix ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **458 euros**, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 7 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le - 8 JUIL. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 7 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250707-2025_7_96-AI
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



**DECISION DU MAIRE N°2025/7/97
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de case de columbarium

Contrat n° 6524

Localisation : **cimetière nouveau Carré F - allée 05 - Emplacement N° 005**

Échéance : **le 02/04/2040**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et cases de columbarium ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Françoise MELON (née ROY) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 4 place Geldrop, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme MELON Françoise.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium de **quinze ans** à compter du 02/04/2025.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **789,00** euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 4 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 8 JUIL. 2025
et
par transmission
en préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 4 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250704-2025_7_97-AI
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



**DECISION DU MAIRE N°2025/7/98
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6526**

Localisation : **cimetière ancien** Division C - ligne 09 - Parcelle N°259

Échéance : **le 15/04/2055**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Robert DUVAL, demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 46 rue du Bel air, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. DUVAL Robert.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **trente ans avec caveau 2 places** de 2 m² superficiels à compter du 15/04/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **968 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, - 4 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 8 JUIL. 2025
et
par transmission
en préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 4 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250704-2025_7_98-AI
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



DECISION DU MAIRE N° 2025/7/99
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° 6529

Localisation : **cimetière nouveau** Division O - ligne 06 - Parcelle N°066

Échéance : le 28/05/2055

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Pascal LERECLUS demeurant à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines), 10 rue Marie Noël, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LERECLUS.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trentenaire Caveau 1 place** de 4 m² superficiels à compter du 28/05/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **968** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, - 7 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 8 JUIL. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 7 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250707-2025_7_99-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



DÉCISION DU MAIRE N°2025/7/100
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat n° 6530

Localisation : cimetière ancien – Division A – ligne 22 - Parcelle N°348
Echéance : le 12/06/2055

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Nadia NICOLE (née HADJAL) demeurant à Plaisir (Yvelines) 35, rue Marcel Decarris, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Madame NICOLE Nadia.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trentenaire – Caveau 3 places**, de 2 m² superficiels à compter du 12/06/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : **concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **968 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 7 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le - 8 JUIL. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 7 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250707-2025_7_100-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/7/101
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5794**
Localisation : **cimetière nouveau - Carré A - Ligne 03 - Parcelle N°041**
Echéance : le **05 juin 2040**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Maria SARDINHA demeurant à ELANCOURT (Yvelines), 2 chemin de la Ferme, tendant à renouveler la concession de terrain n° 5794 dans le cimetière nouveau.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **quinze ans pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 05/06/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la concession n° 5794 pour une durée de quinze ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **217 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 4 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 4 juillet 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le - 8 JUIL. 2025
et
par transmission
en préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250704-2025_7_101-AI
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025